



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

---

Office fédéral de la justice  
Domaine de direction Droit pénal  
Bundesrain 20  
3003 Berne

*Fribourg, le 9 juillet 2015*

**Modification du code pénal et du code pénal militaire (mise en œuvre de l'art. 121, al. 3 à 6, Cst. relatif au renvoi des étrangers criminels) ; entrée en vigueur**

Madame, Monsieur,

Faisant suite au courrier du 11 mai 2015 de la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, nous avons le plaisir de vous faire part de nos remarques concernant la modification citée en titre.

La loi adoptée par les Chambres fédérales entraînera un surcroît de travail pour le Ministère public, les tribunaux, le Service de la population et des migrants ainsi que le Service de l'application des sanctions pénales et des prisons de notre canton. Ces autorités ont besoin de temps pour mettre sur pied une procédure respectueuse de la loi, qui permette d'agir avec pragmatisme.

En outre, de nouvelles règles législatives devront être adoptées sur le plan cantonal pour définir clairement le partage des tâches entre l'autorité pénale l'autorité d'exécution (un ou deux service-s administratif-s). Cela prendra également quelque temps.

Pour finir, sous l'angle de l'expulsion facultative, du temps doit également être laissé à la Conférence des Procureurs de Suisse afin de définir des recommandations pour tous les Ministères publics suisses. La question qu'il y aura lieu de trancher est celle de savoir si un Ministère public peut renoncer à une expulsion facultative sans avoir à saisir le juge. Une telle recommandation ne pourra certainement pas être adoptée avant l'assemblée générale de la Conférence des Procureurs de Suisse du mois de novembre 2016.

Pour ces motifs, les autorités fribourgeoises concernées préconisent une entrée en vigueur de la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

  
Erwin Jutzet  
Président





Danielle Gagnaux-Morel  
Chancelière d'Etat